

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N^o 18

MARDI 4 MARS 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 MARS 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris). — (Arrêté modificatif du 27 février 2008).....	511
Attribution de la dénomination « rue Léon Schwartzberg » à la voie communale indexée V/10, commençant au square Alban Satragne et finissant cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	511
Attribution de la dénomination « place Moussa et Odette Abadi » à l'espace situé à l'intersection de la rue de Charrenton et de l'avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	511
Attribution de la dénomination « place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault » à la place indexée BL/15, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Vaugirard » et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17, rue du Cotentin et finissant au numéro 1, rue André Gide, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	512
Attribution de la dénomination « villa Marcel Lods » à la voie provisoirement indexée Q/19 commençant 8, passage de l'Atlas et finissant en impasse, à Paris 19 ^e (Décision du 5 février 2008).....	512
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 1/2008-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 février 2008).....	513
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 2/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 février 2008).....	513
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 6/2008-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place Jules Senard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2008).....	513
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2008)...	514
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2008.....	514
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1 ^{er} octobre 2007 pour 29 postes auxquels s'ajoutent 6 places non pourvues au titre du 3 ^e concours.....	514
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1 ^{er} octobre 2007.....	515
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2 ^e classe spécialité « activités périscolaires » ouvert à partir du 7 janvier 2008.....	515
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2 ^e série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour dix postes.....	516
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives de la deuxième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes.....	516
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour douze postes.....	517

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour cinq postes	517
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007	517
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour cinq postes.....	518
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour trois postes.....	518

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 1 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 février 2008)	518
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 2 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 février 2008)	518
Autorisation donnée à la Fondation Maison des Champs pour la création d'une plate-forme de services gérontologiques située 64, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 février 2008)	519
Fixation de la dotation globale 2008 applicable au service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 février 2008).....	519
D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux — C.E.F.P. Le Notre Sonchamp, 78120 Rambouillet. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant	519

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00124 portant habilitation de la société Radio-France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 21 février 2008)	520
Arrêté n° 2008-00125 portant habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique (Arrêté du 21 février 2008)	520

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00086 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 février 2008)	521
Arrêté n° 2008-00116 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 février 2008)	521
Arrêté n° DTPP-2008-80 portant autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 février 2008)	521
Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du mardi 19 février 2008	522
Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours interne d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008	523
Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours externe d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008	523

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel	525
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	526
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2008 ..	526
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2008.....	529
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2008	530
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2008	544
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2008.....	545

POSTES A POURVOIR

« Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain ». — Avis de vacance du poste de Chargé(e) d'accueil et de communication auprès des publics et des artistes	546
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	547
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	547
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H).....	548
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	548

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris, modifié ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2004 portant délégation du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Cinéma) ;

Vu l'arrêté modifié en date du 25 novembre 2005 portant délégation du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Cinéma) ;

Vu le contrat d'engagement portant nomination à compter du 7 janvier 2002 de Mme Régine HATCHONDO au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2006 nommant Mme Odile MORILLEAU, responsable de l'observatoire de l'égalité femmes/hommes au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2002 nommant Mme Véronique JEANNIN, responsable du bureau des temps au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, déléguée générale à la Mission Cinéma, à Mme Véronique JEANNIN, responsable du bureau des temps et à Mme Odile MORILLEAU, responsable de l'observatoire de l'égalité femmes/hommes à l'effet de signer les attestations de service fait sur les factures relatives aux dépenses effectuées par leurs services.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
— M. Le Receveur Général des Finances ;
— Aux intéressées.

Fait à Paris, le 27 février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « rue Léon Schwartzberg » à la voie communale indexée V/10, commençant au square Alban Satragne et finissant cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 11 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 271 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « rue Léon Schwartzberg » à la voie communale indexée V/10, commençant au square Alban Satragne et finissant cour de la Ferme Saint-Lazare, dans le 10^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « rue Léon Schwartzberg » est attribuée à la voie communale indexée V/10, commençant au square Alban Satragne et finissant cour de la Ferme Saint-Lazare, dans le 10^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires 51 D4 édition 1969 et 71 B2 édition 1968 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Moussa et Odette Abadi » à l'espace situé à l'intersection de la rue de Charenton et de l'avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 275 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Moussa et Odette Abadi » à l'espace situé à l'intersection de la rue de Charenton et de l'avenue Daumesnil, dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Moussa et Odette Abadi » est attribuée à l'espace situé à l'intersection de la rue de Charenton et de l'avenue Daumesnil, dans le 12^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 114 A3 édition 1995 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault » à la place indexée BL/15, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Vaugirard » et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17, rue du Cotentin et finissant au numéro 1, rue André Gide, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 3 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 273 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault » à la place indexée BL/15, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Vaugirard » et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17, rue du Cotentin et finissant au numéro 1, rue André Gide dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault » est attribuée à la place indexée BL/15, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Vaugirard » et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17, rue du Cotentin et finissant au numéro 1, rue André Gide, dans le 15^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 109 C1 édition 1988 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « villa Marcel Lods » à la voie provisoirement indexée Q/19 commençant 8, passage de l'Atlas et finissant en impasse, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n^o 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n^o 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant que la voie provisoirement indexée Q/19 dessert un ensemble immobilier déjà habité et qu'il convient de lui attribuer une dénomination ;

Considérant la copie du procès-verbal d'assemblée générale de copropriétaires de la voie, en date du 28 juin 2007 et la proposition du syndic, la société Paris Ouest Gestion, de lui attribuer la dénomination « villa Marcel Lods » ;

Considérant que cette dénomination, en hommage à Marcel Lods (1891-1978), architecte et urbaniste français, ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — L'attribution de la dénomination « villa Marcel Lods » à la voie provisoirement indexée Q/19, commençant 8, passage de l'Atlas et finissant en impasse dans le 19^e arrondissement de Paris est agréée, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous une trame grisée.

Art. 2. — La feuille parcellaire n^o 73 A 2 édition 1994 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La pose des plaques indicatrices de la voie susvisée sera assurée par le propriétaire en accord avec la Direction de la Voirie et des Déplacements (6^e Section Territoriale, 51, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris). La Société Paris-Ouest Gestion informera les Services Municipaux (Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04) de la pose des plaques.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

1°) à la Société Paris-Ouest Gestion, 78, boulevard Saint Marcel, 75005 Paris ;

2°) à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

3°) à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de l'Electricité de France doivent être entrepris boulevard Haussmann, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 17 au 31 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Haussmann (boulevard) :

- côté impair, au droit des n^{os} 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 au 31 mars 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite France Telecom, 123, rue du Château, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 15 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Château, à Paris 14^e arrondissement, sera à titre provisoire, mise en impasse, à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'au n° 120, du 7 au 15 avril 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 7 au 15 avril 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Château (rue du) : neutralisation du stationnement côté pair, à partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'au n° 120.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant place Jules Senard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de la place Jules Senard, à Paris 19^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant autour de la place Jules Senard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 mars au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Jules Senard (place) :

— Du 3 mars au 4 juillet 2008 inclus :

- au droit du n° 14 (sur 20 ml),

— Du 17 mars au 4 juillet 2008 inclus :

- au droit des n°s 6 à 8 (sur 40 ml, dont 20 ml le long du terre-plein central de la place),

- au droit du n° 9 (sur 20 ml le long du terre-plein central de la place),

— Du 28 avril au 4 juillet 2008 inclus :

- au droit du n° 14 (sur 20 ml),

- au droit des n°s 6 à 8 (sur 70 ml, dont 35 ml le long de terre-plein central de la place),

- au droit des n°s 7 à 9 (sur 70 ml, dont 35 ml le long du terre-plein central de la place),

— Du 2 juin au 4 juillet 2008 inclus :

- sur l'ensemble de place Jules Senard sur 160 ml.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à compter du 3 mars jusqu'au 4 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public, et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une base vie est installée rue de la Bidassoa, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement, en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 30 novembre 2008 inclus :

— Bidassoa (rue de la) : à partir de la rue Villiers de l'Isle Adam vers et jusqu'au n° 12 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2008.

Mme Isabelle DAVOST

Mlle Isabelle WOJEIK

Mme Liliane NERET

Mlle Pascale GUICHE

Mme Geneviève GANNE

Mme Evelyne PESSY.

Liste arrêtée à six (6) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2008

La Présidente du Jury

Nicole RUDELLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} octobre 2007 pour 29 postes auxquels s'ajoutent 6 places non pourvues au titre du 3^e concours.

1 — Mlle PAQUET Séverine

2 — M. BILANGES Thomas

3 — M. FRIGIERE Johann

4 — M. FORGET Nicolas

5 — Mlle MILLET Chantal

6 — Mme PASTEAU-GORTHCINSKY Anne

7 — Mlle DE BERNARDI Quitterie

8 — Mlle CAMBON Diane

9 — M. THIOUNE Ababacar

10 — Mlle COLIN Cécile

- 11 — M. DESNOT Yacine
 - 12 — M. VIVIAND Matthias
 - 13 — M. LOYON MUTEL Max
 - 14 — Mlle LEAL Anne
 - 15 — Mlle LAMARRE Marie
 - 16 — Mlle ARAS Estelle
 - 17 — M. LEROY Jean Benoît
 - 18 — Mlle BONNEROT Evangéline
 - 19 — Mlle BOYER Carole
 - 20 — M. FAYE Jean François
 - 21 — Mlle PRUNET Hélène
 - 22 — M. ARMAND François Xavier
 - 23 — Mlle BADIEZ Stéphanie
 - 24 — Mlle NIVOIX Nathalie
 - 25 — M. ARRIBAT Nicolas
 - 26 — Mlle BOUZOM Liseline
 - 27 — Mlle MARECHAL Séverine
 - 28 — M. SEIGNEZ Matthieu
 - 29 — Mlle ANDREANO Maïder
 - 30 — Mlle KHIV Sophie
 - 31 — M. CORDINIER Christophe
 - 32 — Mlle ROUSSET Emilie
 - 33 — M. CATALA Marc
 - 34 — Mlle DENAIN Justine
 - 35 — Mlle BASTIEN Anne.
- Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Le Président du Jury

Didier CAULAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} octobre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. PACITTO Grégory
- 2 — Mlle LEE Alicia
- 3 — M. COMBET Grégory
- 4 — Mlle BIRAULT Caroline
- 5 — Mlle BELLI Myriam
- 6 — M. RAMAHAZOMANANA Michel
- 7 — M. ROUSSEAU Guillaume
- 8 — Mlle LAU Wing Hue
- 9 — M. AUBIE Bruno
- 10 — M. SASSINOT Yves
- 11 — Mlle DASTES Mathilde
- 12 — M. DRUET Ilan
- 13 — M. HIDALGO Sébastien
- 14 — Mlle GILET Marie
- 15 — M. KARLI Brusk
- 16 — Mlle MONDY Laurence

- 17 — Mlle VACHON France
- 18 — Mme CAFFA BEAUJEU-MIRANDA Elisabeth
- 19 — M. ARDEN André
- 20 — Mlle BERJONNEAU Nadège
- 21 — Mlle LESAGE Edwige.

Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2008

Le Président du Jury

Didier CAULAY

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s, à l'issue de la sélection sur dossiers, à participer à l'épreuve d'observation et d'entretien avec la commission pour le recrutement sans concours de 30 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive de 2^e classe spécialité « activités périscolaires » ouvert à partir du 7 janvier 2008.

- 1 — M. ALI Samir
- 2 — M. AMRI Abdelnabi
- 3 — M. ARAMINTHE Patrice
- 4 — Mme BARTHELEMI Christiane
- 5 — M. BENMOUHOU Guy
- 6 — Mme BESSAN Raymonde
- 7 — M. BLOES Bruno
- 8 — Mme BRELAUD Mathilde
- 9 — M. CADET-PETIT Karl
- 10 — M. CHAKRABORTY Pradip
- 11 — Mme CHERIF Samira
- 12 — M. CLARO Christian
- 13 — Mme CONTY Maria-Christina
- 14 — Mme COULIBALY Niama
- 15 — Mme CRETINOIR Line-Rose
- 16 — M. CRISEO Clément
- 17 — Mme DALBIN Véronique
- 18 — Mme DENIS Armelle
- 19 — Mme DESBREE Aurélie
- 20 — M. DESQUESNES Fabrice
- 21 — Mme DIOUF Awa
- 22 — M. DUVAL Alexandre
- 23 — Mme EL HENDI Melha
- 24 — Mme EL HOURI Latifa
- 25 — Mme FAURE Marie-Bernadette
- 26 — Mme GALOPPEAU Carol
- 27 — M. GRAZIANI Pascal
- 28 — Mme GREGOIRE Roselyne
- 29 — Mme GUERRATO Stéphanie
- 30 — Mme GUIBERT Florence
- 31 — Mme HAMARD Nathalie
- 32 — Mme HINNIGER Gipy
- 33 — Mme JAUNARD Emilie
- 34 — M. LANGLET Christian
- 35 — Mme LECAT Kathie
- 36 — Mme LECOINTE Irène
- 37 — Mme LIROY Michèle
- 38 — Mme LOPES MACANJO Sandra

- 39 — Mme LUCAS Audrey
- 40 — Mme LY Tuyet Dinh
- 41 — M. MARICEL Jimmy
- 42 — Mme MATHIES Charline
- 43 — Mme MATHON Laurence
- 44 — Mme MEZRARI Leïla
- 45 — M. MOKFI Jamal
- 46 — Mme MOREL Sandrine
- 47 — Mme MORONVAL Chiméne
- 48 — Mme MOUGAS Nadia
- 49 — Mme NEHABETIAN Cosette
- 50 — Mme NOLARD Hélène
- 51 — Mme ORSIEONE Armelle
- 52 — Mme OUATTARA Marie-Aimée Gnëmakré
- 53 — Mme PATRICELLI Esméralda
- 54 — Mme PIOTROWSKA Jolanta
- 55 — Mme PUTAUD Emilie
- 56 — Mme SALAMANCA Dulfary
- 57 — Mme TCHATCHOUA Lucienne
- 58 — Mme THOMONT Valérie
- 59 — M. TIET Niem Tu
- 60 — M. TRAORE Lacine.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2008

Le Président de la Commission

Christian CAHN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves de la 2^e série du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour dix postes.

- 1 — Mlle AUGROS Ariane
- 2 — Mme BERNARD-LEFRANÇOIS Laure
- 3 — Mlle BERTHOD Emilie
- 4 — Mlle BIART Elodie
- 5 — Mlle BOULLET Eloïse
- 6 — Mlle CAMAVATE Sarah
- 7 — Mlle CHARARA Nayla
- 8 — Mlle COHEN Eva
- 9 — Mlle COLLART Adeline
- 10 — Mlle DEBUIRE Catherine
- 11 — Mlle DESPORTES Mélanie
- 12 — Mlle DOUAY Céline
- 13 — Mlle DUCHESNES Marine
- 14 — Mlle DURET Anne Solenne
- 15 — Mlle DURY Jeanne
- 16 — Mlle FAUCONNEAU Vassilia
- 17 — Mlle GAUTHIER Tiphaine
- 18 — Mlle GIL Solène
- 19 — Mlle GREKIS Irène
- 20 — Mlle GUTMAN Nelly
- 21 — Mlle HUMBERTCLAUDE Ophélie
- 22 — Mlle JELLOUL Nadia
- 23 — Mlle LARRIVÉE Florence
- 24 — Mlle LAURET Sarah
- 25 — Mlle LECHARTIER Alice
- 26 — Mlle MARCHAND Dorothée
- 27 — Mlle MICHAUD Virginie

- 28 — Mlle MOUREY Gaëlle
- 29 — Mlle NICOT CHAGNOLLAUD Marie
- 30 — M. PAIN Jean Charles
- 31 — Mlle PALU Virginie
- 32 — Mlle RENNESSON Elisabeth
- 33 — M. RIFFAUD Jean François
- 34 — M. ROCHE Benjamin
- 35 — Mlle ROUCHALEOU Maud
- 36 — Mme SAINT PIERRE Johanne
- 37 — Mlle SERROR Emilie
- 38 — Mlle SICRE Jeanne
- 39 — Mme STRAUB Elodie
- 40 — Mme THIAULT-REDRON Gaëlle
- 41 — M. TOUTOUS Gwenael
- 42 — Mlle VERNET Emilie.

Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves sportives de la deuxième série du concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 25 postes.

- 1 — M. AFIA Kamel
- 2 — Mlle AIT TAARABET Fatim Zohra
- 3 — Mlle ALBERT Kildine
- 4 — Mlle ANGUELOU Lauriane
- 5 — M. ARFA Mohamed
- 6 — M. AUDINET Pierre
- 7 — M. BAUDOIN Ludovic
- 8 — M. BESSAM Quentin
- 9 — Mlle BEUCHER Charlène
- 10 — Mlle BIRONNEAU Marion
- 11 — M. BLAIN Michael
- 12 — M. BLANCHARD Pierrick
- 13 — Mlle BLOTTIN Jennifer
- 14 — M. BONVIN Charles
- 15 — M. BOULEMDARAT Ali
- 16 — M. BRODZKI Ivan
- 17 — M. BRUNEEL Ludo
- 18 — Mlle CALLOCH Nolwenn
- 19 — M. CARPENTIER Yannick
- 20 — Mlle CAUCHY Angélique
- 21 — M. CAZADE Julien
- 22 — M. CHAKHITE Karim
- 23 — M. CHAMBAULT Jérôme
- 24 — M. CHESNE Florian
- 25 — M. CLOEZ Frédéric
- 26 — Mlle COSSARD Solène
- 27 — M. CREFF Alan
- 28 — M. DA SILVA Marco
- 29 — Mlle DARRICAUX Cécile
- 30 — Mlle DAURE Charlotte
- 31 — Mlle DEMANGEON Céline
- 32 — Mlle DEZERT Eloïse
- 33 — Mlle DURAND Estelle

- 34 — M. FIEVRE Emmanuel
 35 — Mlle FLORENTIN Julie
 36 — M. FORTES Ludovic
 37 — M. FOUQUET Stéphane
 38 — Mlle FREMAUX Florence
 39 — Mlle GARCIA PERIER-GARCIA Clémence
 40 — M. GAZZA Clément
 41 — Mlle GEOFFROY Caroline
 42 — M. GEY Justin
 43 — Mlle GILBERT Hervelyne
 44 — M. GRON Romain
 45 — Mlle HELIE Claire
 46 — M. IRAETA Thomas
 47 — M. JACQUOT Pierre
 48 — Mlle JUPPY Claire
 49 — Mlle KARP Caroline
 50 — Mlle KOWALSKI Claire
 51 — Mlle LANDRIEUX Elodie
 52 — M. LAURENT Matthieu
 53 — Mlle LE LIBOUX Audrey
 54 — Mlle LEBEAU Sophie
 55 — M. LEBOEUF Antoine
 56 — Mlle LECLERC Célimène
 57 — Mlle LEFEBVRE Amandine
 58 — M. LEKDIM Mimoun
 59 — M. LENAIN Julien
 60 — M. LHERBIER Romain
 61 — M. LOUFRANI Ludovic
 62 — Mlle LUHERNE Virginie
 63 — Mme MABROUK-DABOUZ Sarra
 64 — M. MILLE Pierrick
 65 — Mlle MILOCHAU Nolwenn
 66 — M. MOUIEL Philippe
 67 — M. MUREAU Nicolas
 68 — M. NEMMAOUI Azzedine
 69 — M. NIGGLI Walter
 70 — M. PANSIOT Benjamin
 71 — Mlle PETIT Marina
 72 — Mlle PREVOST Candice
 73 — Mlle PROVENT Lyne
 74 — M. PUTHOSTE Simon
 75 — Mlle RASSERIE Aurélie
 76 — Mlle RESTOIN Claire
 77 — M. ROBIN Ruddy
 78 — Mme ROQUET-ALEXANIAN Sonia
 79 — M. SALOMON Richard
 80 — Mlle TAMBORINI Aurélie
 81 — Mlle TOULOUSE Marion
 82 — M. TUSSEAU Pierre
 83 — Mlle VADIN Julie
 84 — M. VIOLETTE Jérémy
 85 — Mlle WASILEWSKI Patricia
 86 — M. YTHIER Stéphane.
- Arrête la présente liste à quatre-vingt-six (86) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2008

La Présidente du Jury

Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour douze postes.

- 1 — M. MARQUOIN Alexandre
 2 — M. DIARRA Cheikhou
 3 — M. LEMIERE Jean Marc
 4 — M. DESRUMAUX Marc
 5 — M. LEMAIRE Frédéric
 6 — M. CRAND Bruno
 7 — M. PICHOURON Christophe.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2008

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour cinq postes.

- 1 — M. GAREL Gilles
 2 — M. MARTINIEN Sébastien
 3 — M. MEHERHERA Karim
 4 — Mlle DELEVILLE Sarah
 5 — M. EL MAGROUD Ahmed.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2008

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DE SA José
 2 — M. IBRIR Abdallah
 3 — M. LE GAGNE Jean Marie
 4 — M. LEBRET Flavien
 5 — M. LE CORRE Thierry
 6 — M. JAGOURY Patrick
 7 — Mlle BAUDOUX Marianne
 8 — M. REBOURS Jonathan.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2008

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour cinq postes.

- 1 — M. MARION Christophe
 2 — M. MARTIN Julien
 3 — M. GUILLOU Stéphane
 4 — M. TEXIER William
 5 — M. COROLLER Alain.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2008

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité équipements sportifs, ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour trois postes.

- 1 — M. GAUFFENY Alexandre
 2 — M. NGUYEN Van Tien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2008

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 1 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 1 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général
 des Services administratifs
 du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 2 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 mai 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 49, boulevard Masséna, à Paris 13^e pour l'accueil de 83 enfants présents simultanément, âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective dénommé « crèche n° 2 », sis 49, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 5 mai 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*Le Directeur Général
 des Services administratifs
 du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Fondation Maison des Champs pour la création d'une plate-forme de services gérontologiques située 64, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la demande présentée par la Fondation « Maison des Champs », dont le siège est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris tendant à obtenir l'autorisation de créer une plate-forme de services gérontologiques, sise 64, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 5 décembre 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à la Fondation Maison des Champs dont le siège social est situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, de créer une plate-forme de services gérontologiques, sise 64, rue du Général Brunet, 75019 Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Elle devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, et est délivrée pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation de la dotation globale 2008 applicable au service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

(Arrêté qui annule et remplace l'arrêté de tarification du service d'orientation scolaire Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique)

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 351-1 et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75008 Paris — pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} janvier 2008.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2008, la dotation globale du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris — est arrêtée à la somme de 484 994 € (quatre cent quatre-vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt quatorze euros).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

D.A.S.E.S. — Bureau des Etablissements Départementaux — C.E.F.P. Le Notre Sonchamp, 78120 Rambouillet. — Nomination d'un régisseur de recettes et d'avances et nomination de son suppléant.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 20 février 2008, Mme FERREIRA Patricia, adjoint administratif titulaire, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — C.E.F.P. Le Notre Sonchamp, 78120 Rambouillet, à compter du 22 février 2008.

Mme BLASER Maryvonne est nommée mandataire suppléant également à compter du 22 février 2008.

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00124 portant habilitation de la société Radio-France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 17 décembre 2007 présentée par le délégué à la sécurité préventive de la société Radio France ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La société Radio France est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle
Protection des Populations*
Serge GARRIGUES

Arrêté n° 2008-00125 portant habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 5 décembre 2007 présentée par le directeur des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'institut de la gestion publique et du développement économique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est habilité pour les formations aux premiers secours dans les Départements de Paris et du Val de Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Départements de Paris et du Val de Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle
Protection des Populations*
Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00086 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

Gardiens de la paix :

- M. Olivier DUQUESNE, né le 23 mars 1976 ;
- M. Steve DAUMAS, né le 5 mars 1977 ;
- M. Jérôme SIVY, né le 13 mai 1984 ;
- M. Alexandre LAIGLE, né le 24 septembre 1983 ;
- M. Jérémy MOINIER, né le 11 novembre 1975 ;

Adjoint de sécurité :

- M. Nicolas CAULIER, né le 7 septembre 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00116 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume GNEMMI, né le 7 avril 1984, et à M. Cédric LIONNET, né le 8 mai 1981, Gardiens de la paix au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2008-80 portant autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - parties législative et réglementaire - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2007, pris pour l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2007 inclus, à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris, en vue de réglementer, à la demande de la Fondation Hôpital Saint-Joseph, les futurs équipements du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph sis 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, dont une installation de climatisation soumise au régime de l'autorisation ;

Vu que ces équipements relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2920-2°-a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation.

2910-A-2° : combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW - Déclaration.

1220-3° : emploi et stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t - Déclaration.

Vu la lettre adressée le 6 août 2007 au Maire de Paris ;

Vu les lettres de consultation adressées le 10 août 2007, notamment à :

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture de Paris ;

— la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle — Inspection du Travail ;

— au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

— la Direction de l'Urbanisme — Mairie de Paris.

Vu les avis de :

— la Direction Régionale de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Préfecture de Paris du 30 août 2007 ;

— la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt du 31 août 2007 ;

— la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris du 5 novembre 2007 ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur, reçus le 23 novembre 2007 ;

Vu les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées du 11 janvier 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 31 janvier 2008 ;

Considérant :

— qu'il s'agit de régulariser la situation de l'établissement au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de sa réhabilitation qui prévoit la suppression et l'implantation d'équipements ;

— que les installations de réfrigération ne présentent pas de risque de légionellose et que les installations de compression ne nécessitent pas une réglementation particulière ;

— que les installations de combustion haute tension et basse tension ne fonctionneront pas simultanément ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce, qui réglementent les installations classées conservées et envisagées de ce site ;

— que l'exploitant, saisi le 11 février 2008 pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, a précisé par courrier du 19 février 2008, ne pas avoir d'observation à formuler ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des délégués de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe I sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1^o - une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 14^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2^o - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3^o - le même extrait devra être affiché en permanence dans rétablissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4^o - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5^o - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté est inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Ce texte pourra être consulté également à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 22 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : il est rappelé que les prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté sont accessibles au public à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Bureau de la police sanitaire et de l'environnement — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du mardi 19 février 2008.

BEAUD Guillaume

BLAIN Marie Claire

BOUDOUKHA, épouse PUCELLE Monira

CAZEAUX Christelle

CHARLEUF, épouse PAWLAK Marie Odile

FRAYSSE, épouse MINART Nathalie

GONCALVES Gina

GROSSE Brigitte

GUERAN, épouse CALLOCH Marylène

MARLAY Gérard

PORTEMONT Cathy

ROBERT Valérie

THEET Christine

WITZMANN, épouse RAMON Viviane.

Fait à Paris, le 20 février 2008

Le Président de Jury

David JULLIARD

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Liste principale :

- 1 — DUVAL Nathalie
- 2 — POIRSON Maude
- 3 — BRAYER Valérie
- 4 — LAINE Rosine
- 5 — BERTRAND Guy
- 6 — TATON Eugénie
- 7 — MORVAN Gwenaelle
- 8 — CLEMENT Roseline
- 9 — LEHOUCQ Tiphonie
- 10 — LIBER Sabrina
- 11 — SERANTOVIC Peter
- 12 — NICOLAS, épouse GAUTIER Nathalie
- 13 — GUENARD Stéphanie
- 14 — BELLE Vernicia
- 15 — CELINI Anabel
- 16 — APPAYA Jennifer
- 17 — DORVILLE Jean François
- 18 — AJINCA Sylvie
- 19 — BELLO Didier
- 20 — SEMEDO Maria
- 21 — LAHLOUH Nadia
- 22 — CAMARA Nantenin
- 23 — WAGUE Kalilou
- 24 — MARGARETTA Morgane
- 25 — CINNA Manuela
- 26 — CHIPAN, épouse PARAN Myriam
- 27 — CLEMENT David
- 28 — DAOUD Sonia
- 29 — LARDE Sabine
- 30 — MARCELLIN Sandrine
- 31 — BRITO Antoine
- 32 — LEMARIEY Claire
- 33 — ASSANE-ALY, épouse JAUMON Christelle
- 34 — COUCHI, épouse DIOP Vanessa
- 35 — PRECOPE Francelise
- 36 — AMANI Trefa
- 37 — GATINEAU Isabelle
- 38 — CEVA Marie
- 39 — DUBLIN Hasmina
- 40 — ANDRIANAIVO, épouse RAKOTO RATSIMBA Olivia
- 41 — FLAUBERT Ramola
- 42 — LEITAO Paula
- 43 — GUIISME Gaëlle
- 44 — OUJDI Malik
- 45 — IGNAM DIAMIN Olivier
- 46 — DEVE Jennifer
- 47 — LELEUX, épouse SEGUY Pascaline
- 48 — NEVEU Sandrine
- 49 — MBOUTA THOUASSA, épouse GOURA Marie
- 50 — ANDREW Clara
- 51 — CAUSSE Carole

- 52 — LESAINTE Carl
- 53 — CADIGNAN Aurélie
- 54 — KERLOC'H Sandra
- 55 — LARBI, épouse DEBA Ghenima
- 56 — FIALA, épouse ZARROUKI Yamina
- 57 — CHANET Delphine.

Liste complémentaire :

- 1 — LAOUANI Charaf
- 2 — BOURGEOIS Didier
- 3 — ALEXANDRE, épouse FEGHOUL Valérie
- 4 — LECUYER Alexandra.

Fait à Paris, le 22 février 2008

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Liste principale :

- 1 — COINTRE Laura
- 2 — BOUET Orelie
- 3 — DUMESNIL Mélanie
- 4 — HUBERT Marie
- 5 — HOUALARD Cindy
- 6 — VARLET Christophe
- 7 — MARINIER Nadine
- 8 — BELLOUL Alexandra
- 9 — FELCZAK Claire
- 10 — ARGANDONA AGUILAR Carlos
- 11 — DURAND Caroline
- 12 — BEN MABROUK, épouse BEN MABROUK Bechira
- 13 — VOIROL Maud
- 14 — LELEUX, épouse SEGUY Pascaline
- 15 — MARQUES Silvia
- 16 — NESPOULOUS Isabelle
- 17 — GOMEZ, épouse PAGNOCCA Carole
- 18 — RAFITAHIANA Eric
- 19 — GANUCHAUD Armand
- 20 — DEQUEKER Pascal
- 21 — EL HASNAOUI Souad
- 22 — LY Maryse
- 23 — ERICHER Karine
- 24 — BERLOT Paule
- 25 — BRUGEL Nathalie
- 26 — BELZ Morgan
- 27 — BRESSAN Nathalie
- 28 — MALBRANQUE Sébastien
- 29 — BONNOT Marine
- 30 — KARROUACHE Rachid
- 31 — OULD MEZIANE Malika
- 32 — TOUJAS Marielle
- 33 — LPAWA Marguerite
- 34 — LO Ly Meige

35 — ISSONGUI LIPOBO Mirielle
 36 — ODDOZ Ludovic
 37 — CITHAREL Marion
 38 — PELLOUX, épouse AYA Isabelle
 39 — DIRAISON Loïc
 40 — BUCHLE Agnès
 41 — BARET Yannick
 42 — RICOEUR Nicole
 43 — CHAUWIN David
 44 — AMSSAOU Ilham
 45 — SOUARE, épouse DIABY Mimi Diaka
 46 — MOUA NOU TOUA Mayong
 47 — LAUNAY Gaëlle
 48 — MEILHAC Viviane
 49 — BAZAR Eric
 50 — GEORGES Narijaona
 51 — PAL Zoltan
 52 — MATINE Caroline
 53 — DELOGE Elodie
 54 — BRESSON Laurence
 55 — PALMIER Claude
 56 — GARCIA Kelly
 57 — ROKICKI Agathe
 58 — LARIOS Y SANCHEZ DE PINA Evelyne
 59 — FRANCIQUE Marie
 60 — CETOUTE David
 61 — GUYOT Thierry
 62 — BELGHERRAS Sabrina
 63 — LAUGLE Thomas
 64 — ADELINÉ Gregory
 65 — COUANNET, épouse LEROY Emilie
 66 — SERANDOUR Blandine
 67 — PONTON Sylvie
 68 — ESSERP Sabine
 69 — GOUMAR Aziza
 70 — MENSAH, épouse DAMIEN ANGO Adakou
 71 — BEN GUADIDA, épouse MORASCHI Farida
 72 — OTMANI Wahiba
 73 — OUNG Touria
 74 — AYA Kevin
 75 — ABOISSIERE, épouse RENOVAT Keita
 76 — FABIE Cyril
 77 — MICHELOT, épouse BOUGEARD Christelle
 78 — FRANCE, épouse MIDON Daniella
 79 — RAMPILLOU Karine
 80 — GUYARD Thomas
 81 — HO, épouse OLIVIER Christiane
 82 — PRAJET Pascal
 83 — DUBERVILLE Anita
 84 — AICH Nassira
 85 — MARTIN CANO Florence
 86 — REDON Thomas
 87 — SOLEANT Nelly
 88 — HACQUARD Marlène
 89 — SOPHIE Christopher
 90 — CHARGUPELLON Bruno

91 — LE CORFEC, épouse FLAMEC Elisabeth
 92 — EMIDOF Nathalie
 93 — SCABELLO Aurélie
 94 — LAGRAND Carole
 95 — BERUS Emilie
 96 — AKO, épouse OGOUNCHI Lucette
 97 — RAKOTO, épouse LIGEARD Zoé
 98 — GALLERON Murielle
 99 — MERIO Nadia
 100 — MASSOUBRE Audrey
 101 — CHENG Cyril
 102 — VALOIS Ludivine
 103 — GACE Sylvia
 104 — LEITAO Paula
 105 — BOUBETRA Arderahime
 106 — BRKITCH Stéphanie
 107 — TEILLERE Marie Sophie
 108 — TOUSSAINT Eva
 109 — SIMEON Céline
 110 — JESSOUR Jawad
 111 — ARFI Céline
 112 — FOGGIA Jonathan
 113 — SPINAT Anne Laure.

Liste complémentaire :

1 — GALLET Olivia
 2 — FAILDE Angélique
 3 — MAUDHO, épouse LIEOU Precila
 4 — LARBI, épouse DEBA Ghenima
 5 — GAMBA Xavier
 6 — CORBIERE Juliette
 7 — MASSEAUX Godelive
 8 — MITON Marie
 9 — ANDRIAMASORIVELO Vola
 10 — DELEGLISE Thierry
 11 — BELLEAU Sabrina
 12 — DJEBARNI Leila
 13 — GIANNOULA Efthalia
 14 — CISSOKHO, épouse DIANKA Astou
 15 — SERMANSON Christelle
 16 — HARRACHE, épouse GABES Salima
 17 — HERNOT Tiffany
 18 — ANELKA Caroline
 19 — COLI JUN ONG Robert
 20 — SIMONIAN Julien
 21 — PHAM Van Dat
 22 — LABORIE, épouse BETOURNE Véronique
 23 — BEURAIN Marie-Amélie
 24 — MINETTON Matthieu
 25 — BRAMONT Jules
 26 — TAUZIN Grégory
 27 — BACHA, épouse BOUDJEMA Nora
 28 — REQUIER Sophie
 29 — DELMONT Dominique
 30 — PISTELKA Jessica
 31 — BERRICHI Ouahiba

- 32 — DUFOUR Claire
 33 — VOIROL, épouse SAN CIRILO Laurence
 34 — LEMPEREUR Christophe
 35 — QUADOUR Christina
 36 — MAHAN, épouse BLANCHARD Kelasson
 37 — DARY Mamadou
 38 — DOUCHY Virginie
 39 — STELLA Yannick
 40 — CARPENTIER Romain
 41 — GUIEBA Jean Pierre
 42 — GIGOULEY Audrey
 43 — ROUILLARD Claire
 44 — APPERT, épouse ETTOU Lucie
 45 — BRUNEL Marie
 46 — SAGANOGO Alyma
 47 — MAQUIGNEAU Jennifer
 48 — PANCARTE Heidy
 49 — DUFAG Sébastien
 50 — BLONDIN, épouse VENNEVIER Emeline
 51 — TANG Lilie
 52 — HAMIDOUCHE Jaouad
 53 — MARIE Emilie
 54 — MARCADET Mathieu
 55 — RAGOUST Ariane
 56 — GACEM Noria
 57 — MICHAUX Patricia
 58 — MINE Jean Luc
 59 — JEAN Sabrina
 60 — BOUDJEMA Malika
 61 — DOYO Judith
 62 — SAIDI, épouse FERCHICHI Sophie
 63 — TRANCHON Delphine
 64 — MASSOL Karlen
 65 — BRUMENT Véronique
 66 — KACHA, épouse NAJMI Samia
 67 — KAMARA, épouse DIALLO Ramata
 68 — MAGAUD Alexandre
 69 — NINGA Tjai Edouardo
 70 — ROSTAN Marie
 71 — LIGOIS, épouse DUBAIL Noémie
 72 — POMENG Kathalyne
 73 — VILO Gladys
 74 — BOUNAIA Loubna
 75 — VALCY Tatiana
 76 — BAZIN Céline
 77 — DELPONT Caroline
 78 — MERCERON Frédéric
 79 — RABEHARIMANANA, épouse GOUPIL Mirana
 80 — NETO Richard
 81 — CHAILLEUX Aygline.

Fait à Paris, le 22 février 2008

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 4 postes à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat ;

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques (*).

(*) Les assistant(e)s des bibliothèques appartiennent à la catégorie B, ils (elles) effectuent des tâches de caractère technique dans le domaine du traitement documentaire des collections ainsi que dans celui de leur gestion. Ils (elles) peuvent en outre être chargé(e)s de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils (elles) participent à l'accueil, à l'information ainsi qu'à la formation du public. Ils (elles) peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira pour 3 postes à partir du 23 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 février au 13 mars 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

« Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain ». — Avis de vacance du poste de Chargé(e) d'accueil et de communication auprès des publics et des artistes.

La « Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain » recrute son ou sa chargé(e) d'accueil et de communication auprès des publics et des artistes.

La « Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain » est une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de

Paris des 16 et 17 juillet 2007) qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants, et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain », sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

L'établissement a pour mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants : musique, danse et théâtre dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. Il constituera un pôle de ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs et organisera des séminaires, des rencontres destinés aux formateurs et aux amateurs. Dans ce cadre, il sera amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnés leurs pratiques.

Sous l'autorité du directeur et du (de la) secrétaire général(e), et en concertation avec son(sa) coéquipier(e) :

Il(elle) est chargé(e) :

- des relations avec le public :
 - Il(elle) renseigne, oriente, accueille le public au cours de la permanence dans les locaux, par téléphone et par Internet,
 - Il(elle) effectue les réservations et délivre la billetterie,
 - Il(elle) encadre le personnel auxiliaire dont il, elle établit les plannings,
 - Il(elle) anime le centre de ressources ;
- des relations avec les artistes :
 - Il(elle) accueille les artistes, organise les en-cas et assure la bonne tenue des loges,
 - Il(elle) organise les réceptions décidées par la direction ;
- des relations extérieures :
 - Il(elle) participe à l'élaboration des outils de communication (rédaction, collecte des infos...),
 - Il(elle) fournit aux interlocuteurs institutionnels, partenaires, et à la presse et aux publics spécifiques les informations sur les activités de l'Etablissement ;
- du secrétariat :
 - Il(elle) assure la permanence téléphonique du directeur et du (de la) secrétaire général(e) en leur absence et aide à la tenue de leurs agenda,
 - Il(elle) assure des travaux de secrétariat.

Disponible, polyvalent(e), Il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine, les jours de spectacles.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Profil :

- Intérêt pour le spectacle vivant et la pratique artistique amateur ;
- Aisance relationnelle/apptitude à la communication ;
- Capacités d'organisation, d'autonomie, d'initiative ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Dynamisme, disponibilité ;
- Sens du travail en équipe ;

Envoyer C.V. et lettre de motivation à jivicart.mdc@wanadoo.fr, copie au chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques artistiques amateurs : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16804.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia — 31, rue des

Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul, Rambuteau/Bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet pour la poursuite de la réinformatisation du réseau des 59 bibliothèques de prêt.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau des Bibliothèques de la Lecture Publique et du Multimédia (B.B.L.P.M.) et en coopération avec les responsables des services des bibliothèques.

Attributions : le titulaire du poste aura pour mission de : Assurer la conduite de projet (maîtrise d'ouvrage) sur les opérations de réinformatisation en cours : remplacement du SIGB et mise en place du système multimédia, sur les aspects fonctionnels, organisationnels et procéduraux ; Collaborer avec la maîtrise d'œuvre sur les aspects techniques et architecturaux du projet ; Veiller à la cohérence de l'opération de réinformatisation avec les grands axes et les projets de la Ville de Paris dans les domaines des systèmes d'information ; Piloter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite de projet, paramétrage, accompagnement au changement, formation) mis en place pendant cette informatisation ; Assurer l'expertise et le suivi techniques sur les opérations en relation avec la réinformatisation, notamment sur la mise en place de la RFID ; Poursuivre et approfondir l'étude fonctionnelle sur les développements attendus et les perspectives de services qui suivront l'actuelle réinformatisation ; Collaborer à l'élaboration des stratégies de convergence des différents systèmes informatiques du Bureau de bibliothèques et de la Direction des Affaires Culturelles. Le candidat aura une solide expérience de conduite de projet dans le domaine de l'informatique bibliographique, et une très bonne connaissance technico-fonctionnelle des systèmes d'information, des bases documentaires et bibliographiques, en particulier, et des systèmes d'information en général.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grande aptitude à dégager des priorités et à synthétiser des propositions ;

N° 2 : rigueur et sens de l'organisation, sens de la communication et du dialogue ;

N° 3 : facilité à rédiger, capacité à l'encadrement et à la motivation d'équipe.

CONTACT

Francis PILON, chef du bureau — Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 06 — Mél : francis.pilon@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15818.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Saint Paul ; Bastille ; Chemin-Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant de conservation chargé de la régie et de l'informatisation.

Contexte hiérarchique : placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Attributions : l'agent sera chargé des collections permanentes et tout particulièrement : de la préparation des dossiers pour le passage en commission ainsi que du suivi des restaurations ; de la préparation et du suivi des dossiers d'acquisitions ; du suivi des prêts et des dépôts (transports et assurances) ; de la régie des réserves de peintures, sculptures et des dessins ; de la participation à l'informatisation des collections ; de la réflexion sur le projet de numérisation ; de la participation aux recherches scientifiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : solides connaissances des 19^e et 20^e siècles ;

N° 2 : goût pour la littérature et les arts ;

N° 3 : dynamisme et disponibilité.

Connaissances particulières : anglais et italien.

CONTACT

M. Thierry RENAUDIN-VIOT, secrétaire général — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 10 16 — Mél : thierry.renaudin@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H).

Poste : Directeur de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement.

Le poste peut être pourvu par détachement d'un corps ou cadre d'emploi équivalent.

Nature de l'établissement : la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement est un établissement public communal présidé de droit par le maire de l'arrondissement. Elle a près de 80 salariés, sert plus de 3 300 repas par jour (dont 50 % produits en liaison chaude par son propre personnel et 50 % en liaison froide en provenance d'une cuisine centrale de la Caisse des Ecoles) dans près de 14 points de distribution, avec un budget de près de 3 millions d'euros.

Attributions :

— Direction de la Caisse des Ecoles, sous l'autorité du Maire, Président et après consultation du Comité de gestion ;

— Le personnel et le fonctionnement des services ;

— Gestion des agents titulaires et non titulaires ;

— Embauches, évaluations, notations, suivi des carrières, sanctions, fonctionnement des instances représentatives du personnel. Le climat social : avoir des relations de partenariat avec les organisations syndicales ;

— L'organisation des services : définir les missions des responsables, faire évoluer si nécessaire l'organigramme ;

— Assurer le fonctionnement des diverses commissions et en initier de nouvelles : commission des menus ;

La restauration :

— Préparer et suivre l'exécution des marchés publics ;

— Contribuer à l'évolution de l'outil de restauration scolaire du 9^e arrondissement, notamment depuis l'ouverture d'une cuisine centrale, en étant l'interlocuteur des services de la Ville de Paris ;

La gestion :

— Elaboration et suivi du budget ;

— Préparation du compte administratif ;

— Prix de revient par services.

Le secteur vacances :

— Développer le secteur vacances en envoyant davantage d'enfants en vacances, notamment en examinant les possibilités offertes par le dispositif « arc en ciel » de la Ville de Paris ;

La communication :

— Contacts permanents avec les écoles de l'arrondissement, la Direction des Affaires Scolaires et la Préfecture de Paris, le Trésor Public, les fournisseurs ;

— Développer une communication en direction des enfants, des parents et des enseignants (en développant notamment un outil internet) ;

Formations souhaitées :

— Gestion du personnel et statut des fonctionnaires, connaissance de la comptabilité M14, Code des marchés publics, informatique ;

Qualités requises :

— Aptitudes à l'encadrement, sens du contact, esprit d'initiative, intérêt pour la restauration scolaire et son environnement, disponibilité.

Le poste est à pourvoir le 1^{er} juin 2008.

Les candidatures sont à adresser à M. le Maire du 9^e arrondissement, Président du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles — Mairie du 9^e — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Téléphone : 01 71 37 76 60 — caissesdesecoles9eme@wanadoo.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

La Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement recrute un responsable qualité, emploi de catégorie A (recrutement par voie statutaire ou contractuelle).

NATURE DU POSTE

Collaborateur direct de l'Adjointe au Chef des Services Economiques chargée des questions techniques, il assurera les missions suivantes :

— Assister et former le personnel de cuisine sur les contrôles à réaliser à réception des marchandises,

— Suivre la traçabilité des étiquetages des produits servis dans les restaurants scolaires,

— Contrôler la qualité des produits depuis la livraison jusqu'à la consommation,

— Coordonner les enquêtes de satisfaction en collaboration avec la responsable des achats,

— Définir et planifier l'ensemble des actions à entreprendre pour que le système actuel puisse évoluer afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

PROFIL DU CANDIDAT

— Bonnes connaissances en restauration.

— Bonnes connaissances microbiologiques et en hygiène.

— Maîtrise de l'informatique.

— Capacité à encadrer une équipe.

CONTACT

Adresser lettre de motivation et C.V. à M. le Député-Maire du 10^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, 72, rue du Fg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL